



## **GUIDE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VENTES AU DEBALLAGE**

### **A qui s'adresse le règlement d'occupation du domaine public ?**

Toute manifestation, organisée sur le domaine public, visant à la vente de :

- fins de série par des professionnels : braderie
- d'objets personnels et usagés réservée aux particuliers : vide grenier
- d'objets usagés réservée aux professionnels : brocante

### **Conditions de l'occupation du domaine public :**

L'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

L'autorisation éventuellement délivrée donne lieu au paiement d'une redevance payable par avance.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par an sur le même emplacement.

Les particuliers ne peuvent pas participer à plus de 2 ventes au déballage par an.

### **L'organisateur devra :**

Parallèlement à la demande d'occupation du domaine public, l'organisateur doit établir une déclaration préalable de vente au déballage (2 mois avant la date).

L'organisateur d'un vide-grenier ou d'une brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs (particuliers ou professionnels).

### **Comment est calculée ma redevance ?**

La vente au déballage est soumise au paiement d'une redevance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. En effet ; dans ce cas, l'association pourrait être exonérée.

La tarification est fonction du nombre de mètres linéaires par jour d'occupation.

Le tarif de la redevance fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

### **Comment obtenir une autorisation ?**

La demande d'autorisation doit être déposée en mairie 2 mois avant la date de début de la vente au déballage, accompagnée de toutes les pièces nécessaires pour son instruction.

### **Contrôles et sanctions :**

Toute occupation du domaine public est susceptible d'être contrôlée. L'absence d'autorisation est passible de sanctions. De plus, une telle occupation fera l'objet d'une indemnisation versée à la Ville de Pessac compensant les revenus qu'elle aurait pu recevoir d'une occupation régulière.